

ARRÊTÉ PT n°20/2025

portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme du Ban-Saint-Martin

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, et R.153-18,

VU l'arrêté de délégation à Monsieur Henri HASSER en date du 16 mars 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Ban-Saint-Martin,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 juillet 2023 relative au classement des réseaux de chaleur métropolitains METZ-CITE et METZ-EST,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/601 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Château Lasalle et de la Villa Schock sur le territoire de la commune du Ban-Saint-Martin,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 février 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 08 juillet 2025 approuvant le Plan Pluie,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 08 juillet 2025 approuvant le nouveau règlement d'assainissement collectif,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-DDT/SABE/DA/SA n°2 en date du 18 juillet 2025 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le département de la Moselle,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 octobre 2025 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres de Metz Métropole,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en cohérence la liste des servitudes d'utilité publique actualisée, transmise par le Préfet de la Moselle, avec le ou les plans qui les représentent ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme du Ban-Saint-Martin est mis à jour à la date du présent arrêté.

La liste et les plans des servitudes d'utilité publique actualisés (prenant en compte les données disponibles) sont annexés au PLU.

La liste et les plans des servitudes d'utilité publique ont notamment été modifiés pour intégrer le périmètre délimité des abords relatif aux monuments historiques situés sur le territoire de la commune du Ban-Saint-Martin.

Les annexes sanitaires du PLU sont complétées avec le nouveau règlement d'assainissement collectif.

Les annexes du PLU sont également complétées avec :

- La délibération du Conseil Métropolitain du 03 juillet 2023 relative au classement des réseaux de chaleur métropolitains METZ-CITE et METZ-EST, ainsi que le plan associé représentant les réseaux et le périmètre de développement prioritaire ;
- L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures routières de Moselle, qui se substitue aux arrêtés préfectoraux des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017, ainsi que le plan associé concernant la commune ;
- L'ensemble des pièces du Règlement Local de Publicité intercommunal de Metz Métropole, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 03 février 2025 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 06 octobre 2025 instaurant le Droit de Prémption Urbain, ainsi que le plan associé concernant la commune ;
- Le Plan Pluie approuvé le 08 juillet 2025 par le Conseil Métropolitain.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole (documents disponibles en format numérique sur un ordinateur) et sur le site internet de Metz Métropole ;
- à la mairie du Ban-Saint-Martin (documents disponibles en format numérique sur un ordinateur) ;
- à la Préfecture de la Moselle (documents transmis en format numérique) ;
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle (documents transmis en format numérique) ;
- sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et à la mairie du Ban-Saint-Martin, durant un mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- Monsieur le Maire du Ban-Saint-Martin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251126-ARR20-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 26 novembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "HASSER".

Henri HASSER